



Ville de
Sainte-Catherine-de-
la-Jacques-Cartier

AVIS PUBLIC

À tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 24 FÉVRIER 2020**, à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou objections.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

« Régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la ligne de lot en portant la marge de recul latérale à 2,09 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 1259-2014 précise à l'article 6.1.1 que la marge de recul latérale est de 3 mètres pour les résidences dans la zone 14-H. »

L'immeuble en cause est situé au 29, rue du Jardin à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Fait et donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 6^e jour de février 2020.

La greffière adjointe
et directrice des affaires juridiques,

Isabelle Bernier, OMA
Avocate